



l'opca des acteurs de la ville

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

DES FORMATIONS EN DEHORS DU TEMPS DE TRAVAIL A L'INITIATIVE DU SALARIE

(art. L.6322-64 et D.6322-79 du Code du travail)

Pour pouvoir déposer une demande, vous devez :

- ▶ Vous assurer que l'organisme accepte la prise en charge de la formation par un organisme collecteur agréé au titre du CIF.
- ▶ Justifier d'une ancienneté en qualité de salarié de droit privé de 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie actuellement. Cette ancienneté peut avoir été acquise en CDI ou en CDD.
- ▶ Vouloir suivre une formation d'une durée minimum de 120 heures se déroulant **INTEGRALEMENT** en dehors du temps de travail.
- ▶ Déposer votre dossier de demande de prise en charge en respectant scrupuleusement les 2 périodes d'envoi fixées par Habitat Formation.

LES CRITERES DE PRIORITE DEFINIS PAR LES INSTANCES PARITAIRES

Les instances paritaires d'Habitat Formation ont institué des critères de priorité et déterminent en commission paritaire les modalités de répartition du budget disponible pour ces dossiers.

Ainsi, les demandes adressées à Habitat Formation excédant structurellement les capacités de prise en charge, Habitat Formation ne financera pas les demandes faites par des salariés ayant achevé à la date de la commission paritaire une formation suivie au titre du CIF depuis moins d'un an.

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments peuvent ainsi favoriser la prise en charge d'une demande, mais sans jamais la garantir :

- la visée diplômante,
- la réalisation d'un bilan de compétences dans les six ans précédant la date d'envoi de votre dossier,
- l'âge du demandeur (nombre de points croissant en fonction de l'âge),
- le refus d'une demande de CIF présentée antérieurement,
- la reconnaissance d'un handicap.

Habitat Formation

15, rue des Sablons BP 2122 - 75771 Paris cedex 16

tél. 01 53 65 77 77 - fax 01 53 65 77 88 - accueil@habitat-formation.fr - www.habitat-formation.fr

fonds d'assurance formation - CODE NAF 9412Z - N°SIRET 327 561 841 00047

A NOTER :

- *Les demandes de formations suite à une décision de jury de Vae (diplôme obtenu partiellement) sont prioritaires et prises en charge tout au long de l'année. Les dossiers doivent être impérativement envoyés un mois minimum avant le début de la formation.*
- *Les demandes au titre de la préparation de thèses et de mémoires ne sont pas acceptées.*
- *Les frais pédagogiques des cours par correspondance peuvent être pris en charge seulement s'ils font l'objet d'exercices corrigés par l'organisme de formation et que celui-ci procède à des regroupements réguliers de stagiaires.*

UN RECOURS EST POSSIBLE

Une possibilité de recours vous est ouverte si une erreur matérielle a affecté le traitement de votre demande.

LA REMUNERATION

Le salarié qui effectue une formation dans le cadre de ce dispositif ne bénéficie ni d'une rémunération ni de l'allocation de formation.

LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS PÉDAGOGIQUES**► Nature des coûts pédagogiques**

Habitat Formation participe au financement des coûts pédagogiques TTC des formations ainsi qu'aux frais d'inscription. Les coûts pédagogiques s'entendent à l'exclusion de dépenses telles que documentation, matériel, fournitures techniques, assurances...

► Le taux de prise en charge des coûts pédagogiques

Ce taux est fonction du salaire horaire de référence et du coût horaire de la formation.

Le salaire horaire de référence est fonction de la rémunération moyenne perçue au cours des 12 derniers mois sous CDI. Elle inclut le salaire brut de base, l'ancienneté, le 13^{ème} mois éventuel et les primes de fin d'année et de vacances. Sont exclues de ce calcul les primes d'intéressement et de résultats. Ce salaire horaire de référence est calculé par le salarié sur le feuillet n°2 du dossier.

Niveaux de prise en charge selon coût horaire :

<u>Horaire de référence</u>	<u>Plafond horaire</u>
- Les 300 premières heures :	17 € TTC / heure
- A partir de la 301^{ème} heure :	5 € TTC / heure

Niveaux de prise en charge selon le salaire horaire de référence :

<u>Salaire horaire de référence</u>	<u>Prise en charge</u>
- inférieur à 2 SMIC (18 €)	100 % des montants plafonnés
- de 2 à 3 SMIC (18 / 26,99 €)	80 % des montants plafonnés
- de 3 à 4 SMIC (27 / 35,99 €)	60 % des montants plafonnés
- supérieur à 4 SMIC (36 €)	40 % des montants plafonnés

Exemples :

Formation théorique de 250h d'un montant de 4 500 € (soit un coût horaire de 18 €) prise en charge à 80 %

- plafonnement : $250 \text{ h} \times 17 \text{ €} = \dots\dots\dots 4\,250 \text{ €}$
- prise en charge : $4\,250 \text{ €} \times 80 \% = \dots\dots\dots 3\,400 \text{ €}$

Formation théorique de 1 200h d'un montant de 12 000 € (soit un coût horaire de 10 €) prise en charge à 100 %

- plafonnement : $300 \text{ h} \times 10 \text{ €} = \dots\dots\dots 3\,000 \text{ €}$
 $+ 900 \text{ h} \times 5 \text{ €} = \dots\dots\dots 4\,500 \text{ €}$
- prise en charge : $7\,500 \text{ €} \times 100 \% = \dots\dots\dots 7\,500 \text{ €}$

ATTENTION : les coûts pédagogiques non financés par Habitat Formation ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.